

Modul'  
Pro



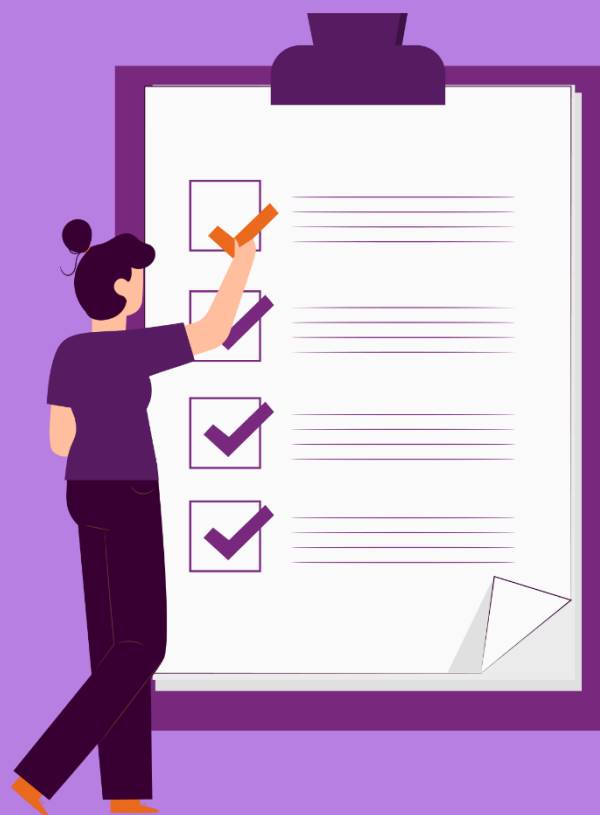
# La nouvelle offre de service digitalisée

## « Appuis spécifiques »

Sarah GALLOO – Chargée d'Etudes et de Développement

Marie-Amélie LEROY – Conseillère en Prestation

Elsa CRAMPON – Déléguée Régionale Adjointe



1. Le nouveau marché en synthèse
2. La mobilisation des services  
Appuis Spécifiques : Expression  
de la demande
3. Instruction et qualification de la  
demande
4. Modules
5. INFOSAS
6. Suivi de la demande
7. Contacts Régionaux
8. Questions / Réponses

**Modul'  
Pro**



# Le nouveau marché en synthèse

# Une offre co-construite entre l'Agefiph et le FIPHFP



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Rappel de quelques grandes étapes :

- Une évaluation des prestations d'appuis spécifiques (2021-2022) permettant d'identifier des axes d'amélioration, tout en cautionnant leur intérêt.
- Un audit interne (2022) avec un focus particulier sur les modalités de suivi.
- Des groupes de travail avec les têtes de réseaux (France Travail, CHEOPS, ...), des prescripteurs, des prestataires, des associations représentant des personnes handicapées et des groupes de travail « internes ».
- Un seul marché pour les 5 handicaps
- Un cadre de financement rénové pour apporter des garanties aux prestataires
- Une réaffirmation du rôle du prescripteur-référent de parcours



### 1<sup>ère</sup> offre de service digitalisée

les appuis spécifiques sont désormais **EXCLUSIVEMENT** mobilisables par la plateforme digitale selon un processus identique aux aides financières de l'Agefiph

# Différences entre le nouveau et l'ancien marché



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

- **Reprise** de la « Prestation Analyse des Capacités - PAC » dans le module « Analyse des Capacités »
- **Reprise des modules** du précédent marché :
  - « Bilan complémentaire » ➡ « Analyse de situation »
  - « Evaluation/diagnostic approfondi(e) et identification des techniques et modes de compensation » ➡ « Evaluation approfondie avec préconisations »
  - « Appui à l'accompagnement/l'intégration, accompagnement de l'employeur/de l'organisme de formation, mise en œuvre » ➡ « Conseil et appui à la mise en œuvre »
- **Arrêt du module** « Evaluation/validation du projet professionnel » ouvert pour les HP HM et Tco
- **Arrêt des sessions** information/sensibilisation (SIS) (*modules APRO en cours de réalisation*)

**Nouveautés** permettant la sécurisation du parcours :

- Service Information (« InfoSAS »)
- Qualification de la demande
- Suivi des préconisations

# Les principes généraux (1/4)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Finalité :

Éclairer la mission d'accompagnement menée par un acteur habilité à prescrire (réfèrent de parcours) par une expertise ponctuelle.

**Identifier des solutions de compensation** efficaces, individualisées, concrètes et adaptées.

**Appuyer** à leur mise en œuvre si nécessaire.

**Favoriser l'autonomisation** de la personne bénéficiaire.  
Faire **monter en compétence** les prescripteurs et autres parties prenantes (Ex : réfèrent handicap en OF, Médecin du travail, conseiller insertion professionnelle).

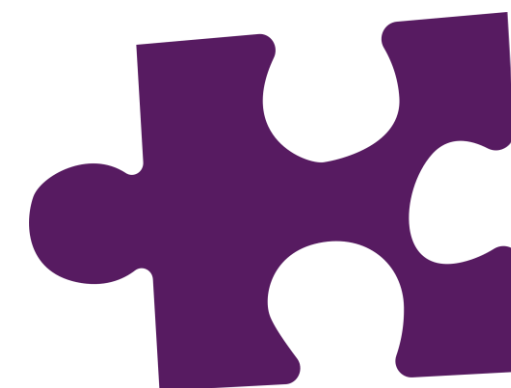
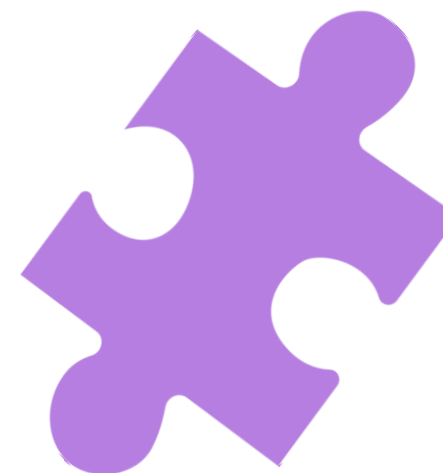
# Les principes généraux (2/4)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

En quelques mots, les appuis spécifiques sont :

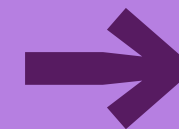
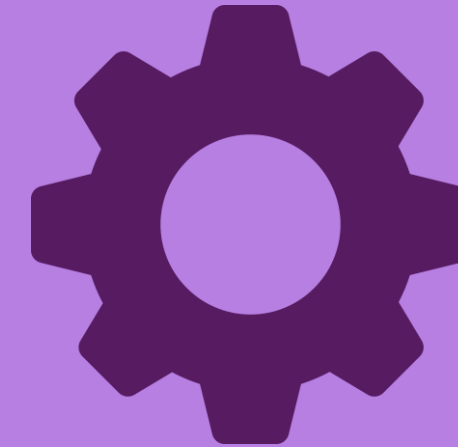
- **Des éléments objectifs** et contextualisés sur les capacités, le potentiel, les restrictions d'une personne handicapée.
- **Des conseils** voire un appui de la part du prestataire,
  - En réponse à une problématique ou à un besoin identifié sur le champ de la compensation du handicap par un référent de parcours
  - Mobilisables dans le cadre d'un parcours professionnel



**Les appuis spécifiques doivent être mobilisés en complémentarité du droit commun, au même titre que les autres aides et services du FIPHFP et de l'Agefiph.**

Les appuis spécifiques sont catégorisés en 5 typologies pour des réponses à des besoins en lien avec :

- Un handicap auditif (**HA**)
- Un handicap moteur et maladie chronique invalidante (**HMo/MCI**)
- Un handicap visuel (**HV**)
- Un handicap psychique (**HP**)
- Des troubles du neurodéveloppement (**TND**) (incluant les conséquences des troubles cognitifs, des troubles du spectre autistique, du handicap mental et de l'épilepsie)



Quelle que soit la typologie de handicap, un process de mobilisation identique.



## Les appuis spécifiques ne sont pas :

- Un palliatif face à la pénurie des soins spécialisés (ne relèvent pas du champ médical).
- Une délégation d'accompagnement de la personne, notamment sur l'élaboration d'un projet professionnel.
- Une sensibilisation générale au handicap.
- Une gestion des conflits RH ou une thérapie individuelle.
- Une évaluation capacitaire/d'employabilité en amont de la décision de la MDPH **ni une évaluation d'orientation vers un autre dispositif.**



# Les bénéficiaires éligibles (1/3)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

- **Les personnes en situation de handicap**, qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail ayant un titre de reconnaissance en cours de validité ou de renouvellement ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap
- **Les salariés du secteur public** visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP



# Les bénéficiaires éligibles (2/3)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Ces personnes éligibles aux services peuvent être :

- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à France Travail
- Stagiaires de la formation professionnelle
- Salariés d'un employeur éligible à cette offre
- Agents ou contractuels de la fonction publique
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre
- Personnes en service civique

# Les bénéficiaires éligibles (3/3)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Les employeurs éligibles sont ceux qui relèvent :

- Du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, à l'exception des entreprises ayant signé un accord handicap agréé par l'Etat (de branche, de groupe ou d'entreprise) et n'ayant pas atteint le taux de 6%
- De l'un des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière ou Territoriale), éligibles aux aides du FIPHFP



# Les prescripteurs habilités (1/4)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

- Les Cap Emploi (Organisme de Placement Spécialisé)
- France Travail
- Les missions locales
- Les employeurs privés
- Les employeurs publics ayant conventionné avec le FIPHFP
- Les Centres de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

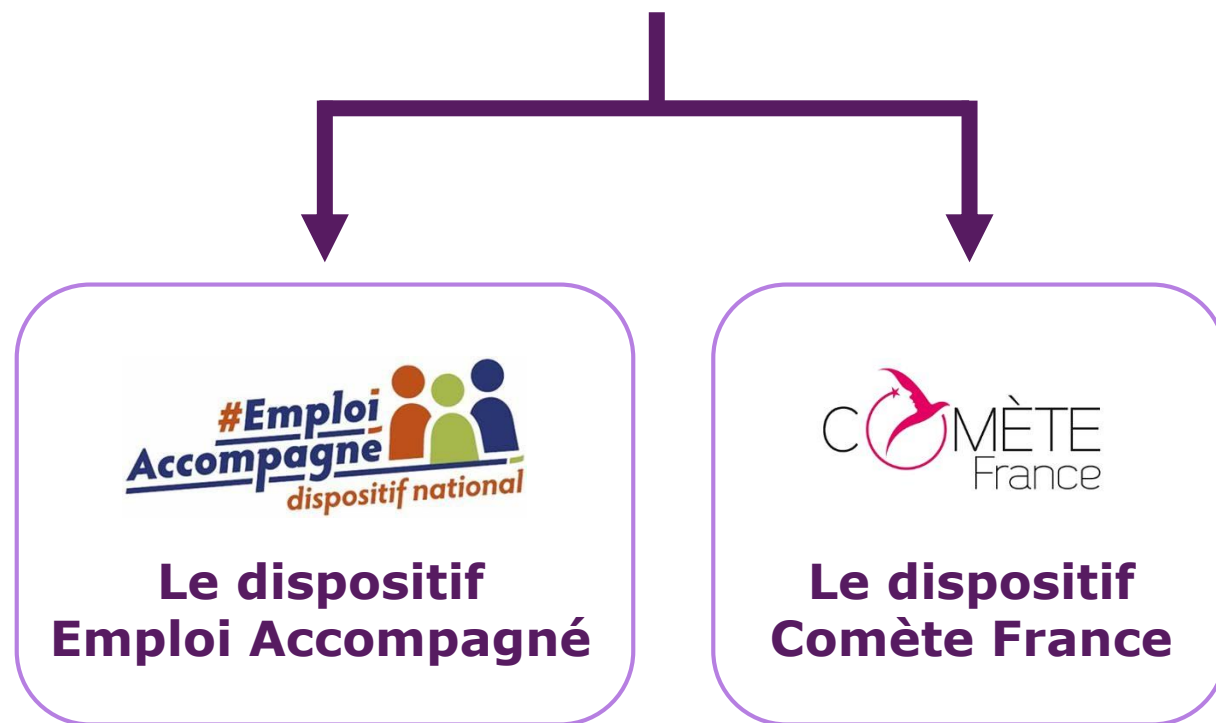


# Les prescripteurs habilités (2/4)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

Les appuis spécifiques peuvent également être mobilisés par deux autres dispositifs :



La demande doit être **obligatoirement validée** par la délégation régionale de l'Agefiph **avant toute action du prestataire**, et ce afin que soit vérifiée la complémentarité entre les offres de service de l'Agefiph et du FIPHFP et les missions attendues de ces deux dispositifs.

## Autres prescripteurs habilités :

Principe d'une ouverture progressive et différenciée à certains acteurs régionaux sous condition d'« habilitation »

### Sur le champ de l'insertion

Avec le contexte de mise en place du réseau pour l'emploi, **à ce stade pas d'ouverture à d'autres acteurs que ceux inscrits dans le cahier des charges du marché.** Les éventuelles demandes pourront être étudiées dans le cadre de la mise en place du réseau pour l'emploi sur les territoires.

### Sur le champ du maintien/PDP. À compter du second semestre 2024

**Possibilité d'ouvrir la prescription** aux SPST ou à d'autres prescripteurs (intervenant sur le champ de la PDP dont assurance maladie) **sur la base du process d'habilitation proposé.**

## Autres prescripteurs habilités :

**Principe d'une ouverture progressive et différenciée à certains acteurs régionaux sous condition d'« habilitation »**

**Une ouverture de la prescription des appuis spécifiques à des prescripteurs régionaux « habilités » nationalement sous conditions :**

- Du suivi d'un parcours de professionnalisation à construire pour une démarche d'habilitation
- Du respect de critères objectivés, applicables localement à des structures implantées nationalement (ex : assurance maladie)



# Question



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »



**Modul'  
Pro**



# La mobilisation des services Appuis Spécifiques : **expression de la demande**

# La structuration des AS



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Expression du besoin et dépôt de la demande



Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

**Module** « analyse de situation »

**Module** « analyse des capacités »

**Module** « évaluation approfondie avec préconisations »

**INFOSAS  
optionnel**

**Module**

« conseil et appui à la mise en œuvre  
- vers l'emploi  
- dans l'emploi  
- en situation de formation »

**Module**

« suivi de préconisations »  
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi

# Expression de la demande (1/9)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Vérifier

que l'offre de droit commun ne peut pas répondre à son besoin, en totalité ou en partie

- La complémentarité doit également être regardée avec les missions propres du prescripteur

## Réaliser

une analyse préalable de la situation, identifier la problématique et/ou le besoin nécessitant une expertise

- Conditions d'éligibilité des situations et des personnes
- Adéquation avec la finalité des appuis spécifiques

## Identifier

la typologie d'appuis spécifiques la plus appropriée (au choix : moteur/MCI, auditif, visuel, psychique, TND)



## Auprès de la personne

- 1. S'assurer de sa bonne compréhension**, de son adhésion à la démarche et de sa disponibilité pour qu'elle soit pro active tout au long de la réalisation du service.
- 2. Expliquer la distinction des rôles** entre prescripteur-référent de parcours et prestataire.
- 3. S'assurer de son accord ou de l'accord de son représentant légal** (parents, tuteur, curateur) pour déposer une demande et des informations en son nom sur la plateforme digitale de l'Agefiph ainsi que toutes pièces justificatives le cas échéant.



## Auprès des autres intervenants

- 1. S'assurer de l'information et de l'adhésion des acteurs** qui pourraient être sollicités, voire devenir partie prenante, pour la bonne réalisation du service (employeur, référent dans un organisme de formation, médecin du travail...).
- 2. S'assurer que les prestataires peuvent accéder** aux lieux

## 3 niveaux d'expression de besoin pour le prescripteur-déposant

1

### Choisir le type de besoin (obligatoire - 1 seul choix possible) :

- Analyse de la situation pour accompagner dans la construction d'un projet professionnel
- Analyse rapide des capacités sur un métier précis ou une catégorie de métiers et indiquer le ou les métiers visés
- Préconisations, conseil et appui pour des solutions de compensation dans un contexte professionnel

*Action à réaliser dans la plateforme !*

2

## Exposé du besoin et du projet professionnel\* qualifié (obligatoire) :

- Exprimer explicitement ses attentes par rapport au service (« pourquoi je souhaite le mobiliser »)
- Exprimer les difficultés rencontrées au cours de l'accompagnement (« quelles sont les questions que je me pose par rapport à la personne et à son parcours »)

*\*Critère de projet professionnel : l'objectif est que le prestataire puisse avoir des éléments définis en amont entre le prescripteur et la personne pour réaliser son intervention*

**Action à réaliser dans la plateforme !**

3

## Impératifs à prendre en compte pour cette demande (facultatif) :

Mettre en exergue tout point de vigilance utile au prestataire, par exemple, une date d'entrée en formation qui impose une urgence, une situation d'emploi conflictuelle.

*Action à réaliser dans la plateforme !*



## Le prescripteur doit :

- **Renseigner tous les champs demandés** sur le titulaire de la demande (= bénéficiaire personne), son représentant légal si besoin, le contexte de la demande, les questions statistiques, ...
- **Avoir OBLIGATOIREMENT l'accord** de l'employeur ou de l'organisme de formation pour les interventions **DANS** l'emploi ou **DANS** la formation
- **Indiquer le département en tant que lieu privilégié** de réalisation de l'action qui permet **l'affectation au prestataire**
- **Joindre les pièces justificatives** demandées
- Pour l'**employeur public ou le Centre de gestion** sous convention avec le FIPHFP, **indiquer le numéro de la convention** (à 4 chiffres) et joindre la fiche d'identification de la convention FIPHFP

*Si pas de convention, prescription par le SPE, n° de convention à saisir : 0000 (pour le moment)*



**Action à réaliser dans la plateforme !**

## Informations utiles

- Le prescripteur garde son dépôt en mode « brouillon » et peut le reprendre plus tard tant qu'il n'est pas finalisé
- Certains champs sont obligatoires (marqués d'un \*), d'autres facultatifs
- Selon les champs renseignés la liste des pièces justificatives à joindre se met à jour
- Une fois le dépôt terminé, le prescripteur-déposant peut télécharger la synthèse de sa demande

→ **Action à réaliser dans la plateforme !**

# Expression de la demande (8/9)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

Quand formuler une nouvelle demande pour une même personne :

**Pour un nouveau besoin**, avec une nouvelle expression de besoin.

**Pour une demande de prolongation**, soit parce que la durée maximum ou la période maximum est atteinte

Dans ce cas, la nouvelle demande devra préciser qu'il s'agit d'une prolongation.

Pour une demande sur une autre typologie de handicap, en situation de **multi-handicap**

Dans ce cas, l'un des prestataires prendra un rôle de coordinateur (chef de file)



# Expression de la demande (9/9)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

- Une demande bien complétée signifie une intervention plus rapide du prestataire
- La vérification de l'éligibilité, le choix des modules, l'estimation de la durée et de la période de l'appui spécifique sont réalisées par le prestataire



**Modul'  
Pro**



# La mobilisation des services Appuis Spécifiques : instruction et qualification de la demande

# La structuration des AS



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

**Module** « analyse de situation »

**Module** « analyse des capacités »

**Module** « évaluation approfondie avec préconisations »

**INFOSAS  
optionnel**

**Module**

« conseil et appui à la mise en œuvre  
- vers l'emploi  
- dans l'emploi  
- en situation de formation »

**Module**



« suivi de préconisations »  
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi

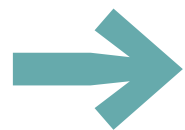
# Instruction/ Qualification de la demande (1/5)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## ETAPE « Instruction »

-  **Analyser la conformité** de la demande au regard notamment des conditions d'éligibilité et de mobilisation énoncées dans le cahier des charges
-  **Durée** : 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande



Le prestataire connaît les conditions d'éligibilité concernant les personnes, les prescripteurs, et, en cas de doute, il doit se retourner vers la DR Agefiph ou le DTH du FIPHFP.







# Instruction/ Qualification de la demande (2/5)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## ÉTAPE « Qualification de la demande »

-  **Qualifier la demande** à travers une première analyse de la situation globale et du besoin exprimé par le prescripteur
-  **S'assurer** de la pertinence de mobiliser un appui spécifique
-  **Durée max** : 5 heures
-  **Période** : 1 mois à l'issue de l'étape instruction (= la demande analysée conforme)






# Instruction/ Qualification de la demande (3/5)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## ÉTAPE « Qualification de la demande »



Si l'ensemble des conditions de mobilisation est réuni, le prestataire indique les modules permettant de répondre au besoin en précisant les heures prévisionnelles et la date de fin prévisionnelle.

S'il s'agit d'une situation de multi handicap, il détermine qui est le prestataire « chef de file », soit celui qui coordonne les différentes interventions.

Puis il soumet la qualification de la demande au prescripteur.

**ATTENTION : il ne pourra pas choisir un autre module après la validation du prescripteur**

→ *Action à réaliser dans la plateforme !*

# Instruction/Qualification de la demande (4/5)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »



Le prescripteur n'a plus à déterminer ni le module ni la durée du service mais il doit prendre connaissance de la qualification de la demande proposée par le prestataire (modules et heures) et s'il est d'accord avec celle-ci, il doit la **valider**.



Le service ne démarre **qu'après la validation du prescripteur** de la qualification de la demande.

*Action à réaliser dans la plateforme !*



En cas de **multi-handicap**, il doit déposer plusieurs demandes (une par typologie de handicap), valider les différentes qualifications de la demande et un des prestataires devient son interlocuteur privilégié en tant que chef de file.

# Instruction/Qualification de la demande (5/5)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »



**Le prescripteur reste le référent de parcours de la personne**, l'appui spécifique demandé vient en appui de l'accompagnement qu'il réalise auprès de cette dernière, **ce n'est pas une délégation d'accompagnement**. A ce titre, il doit rester disponible en tant que conseiller-référent de parcours, tout au long du déroulé du service pour :

- **Fournir tout justificatif ou éclairage** complémentaire à même de préciser la demande,
- **Garantir le bon déroulement du service** en veillant au maintien des dispositions mises en œuvre permettant au prestataire de réaliser son action dans de bonnes conditions (implication de la personne et des parties prenantes, accès aux sites...) et le cas échéant, réaliser toute action correctrice nécessaire,
- **Mobiliser des aides ou services complémentaires utiles** à la bonne mise en œuvre de l'appui spécifique (PMSMP, ...),
- **Partager les conclusions** lors des étapes de restitutions intermédiaires et finales avec la personne,
- **Répondre au prestataire** lors de sa prise de contact pour la réalisation du suivi des préconisations (pour les situations **DANS** l'emploi).

# Question



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »



**Modul'  
Pro**



# La mobilisation des services Appuis Spécifiques : **modules**

## Expression du besoin et dépôt de la demande

**Instruction de la demande**

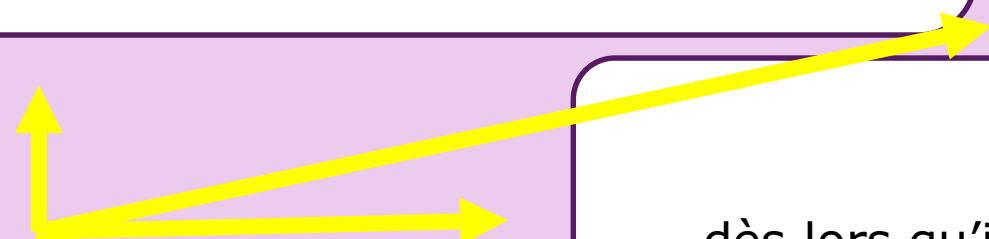
Étape « qualification de la demande »





**INFOSAS optionnel**





- Module** « analyse de situation »
- Module** « analyse des capacités »
- Module** « évaluation approfondie avec préconisations »

- Module**  
« conseil et appui à la mise en œuvre  
- vers l'emploi  
- dans l'emploi  
- en situation de formation »

**Module**  
« suivi de préconisations »  
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi



-  **Apporter un premier éclairage global** sur les conséquences du handicap et ses répercussions afin de permettre au prescripteur et à la personne bénéficiaire de prendre en compte ces éléments dans la construction du parcours professionnel / du projet professionnel.
  -  **Durée max** : 20 heures
  -  **Période max** : 1 mois à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur
  -  **Non renouvelable**
- S'il s'agit du seul module pouvant être mobilisé sans l'existence d'un projet professionnel, **il n'appartient pas au prestataire de le construire avec la personne ni de se positionner sur l'orientation.**
    - ➔ Cela relève des missions du prescripteur et à ce titre, le prestataire doit lui transmettre des recommandations lui permettant de pouvoir accompagner la personne.

-  **Apporter rapidement un éclairage** sur l'adéquation entre les capacités de la personne bénéficiaire et les gestes ou tâches professionnelles attendues sur un métier précis, ou une même catégorie de métiers.
  -  **Durée max** : 8 heures
  -  **Période max** : 3 semaines à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur
  -  **Non renouvelable** pour un même besoin
- Les conclusions du prestataire visent à apporter un éclairage qu'il faudra éventuellement affiner au moment de la prise de poste ou de l'entrée en formation.
  - **Il n'appartient pas au prestataire de se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude.**



## MODULE « Evaluation approfondie avec préconisations »

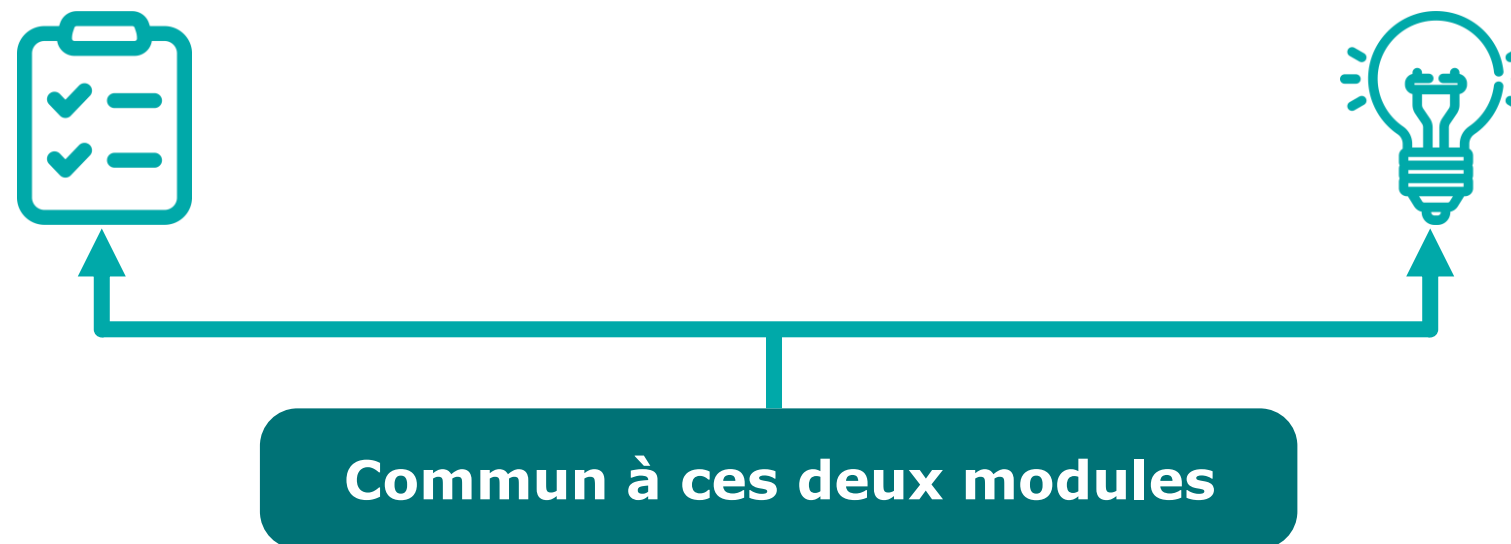





- **Apporter une expertise approfondie** sur les conséquences du handicap dans un contexte situationnel d'emploi ou de formation
- **Identifier les solutions de compensation** à mettre en œuvre.

## MODULE « Conseil et appui à la mise en œuvre »



**Apporter**, en complément de l'action du prescripteur, **un appui** à la mise en œuvre des solutions de compensation préalablement identifiées, auprès de la personne bénéficiaire et le cas échéant des parties prenantes.



-  **Durée max** : 200 heures
-  **Période max** : 18 mois à compter de la validation de la qualification de la demande par le prescripteur sur accord
-  **Prolongation** possible

## Commun à ces deux modules

Le prestataire doit apporter des préconisations pragmatiques, individualisées et adaptées à l'environnement :

- Visant à l'**autonomie de la personne** ;
- Permettant la **montée en compétence** du prescripteur et des parties prenantes.

**Il n'appartient pas au prestataire de se positionner sur les questions d'orientation et d'aptitude.**

## Le prestataire doit :

- **Intervenir sur site** autant que de besoin.
- **Questionner les ressources** dont dispose l'employeur et/ou l'organisme de formation et d'explorer avec les parties prenantes les possibilités en termes d'adaptation ou d'évolution du contexte d'emploi ou de formation proposé.
- **Être force de proposition en matière d'outils et de solutions de compensation** notamment **d'ordre organisationnel** ou **relevant des nouvelles technologies**.
- **Privilégier la prise en charge individuelle** des situations, même si des temps collectifs peuvent apporter une plus-value.

# MODULE « Suivi des préconisations » (1/2)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

- ✓ **S'assurer** que les solutions de compensation préconisées ont été mises en œuvre et qu'elles sont toujours opérationnelles, en réalisant un relevé de situation avec le prescripteur, la personne et son employeur
- 🔍 **Identifier** d'éventuels besoins non couverts nécessitant une intervention complémentaire.
- 🕒 **Durée max** : 5 heures
- 📅 **Période max** : 3 mois au plus tôt et 6 mois au plus tard après la date de dépôt de la restitution finale.

Le prestataire **doit sélectionner ce module dès l'étape de la qualification de demande.**

Ce module peut être mobilisé pour les situations DANS l'emploi, pour son intervention chez l'employeur uniquement.



**Bonne pratique** : après la restitution finale, le prestataire doit rappeler au prescripteur qu'il sera recontacté.

# MODULE « Suivi des préconisations » (2/2)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

- Le prestataire contacte en priorité le prescripteur, et seulement si besoin, la personne et/ou l'employeur
- Il renseigne le questionnaire dans la plateforme digitale.
- Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'accompagnement du prescripteur.



→ **Action à réaliser dans la plateforme !**



Modul'  
Pro



# La mobilisation des services Appuis Spécifiques : **INFOSAS**

# La structuration des AS



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

## Expression du besoin et dépôt de la demande

Instruction de la demande

Étape « qualification de la demande »

**Module** « analyse de situation »

**Module** « analyse des capacités »

**Module** « évaluation approfondie avec préconisations »

**INFOSAS  
optionnel**

**Module**

« conseil et appui à la mise en œuvre  
- vers l'emploi  
- dans l'emploi  
- en situation de formation »

**Module**

« suivi de préconisations »  
dès lors qu'il y a eu une intervention dans l'emploi

# Service Information (INFOSAS) (1/4)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

Un nouveau service, optionnel, pour :

## Améliorer

la prescription /  
l'expression de  
besoin

## Faciliter

l'orientation vers la  
typologie de handicap  
adéquate

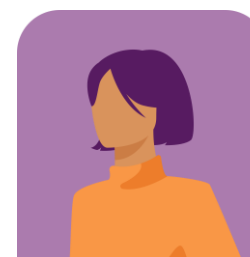
## Repositionner

les rôles entre  
prescripteur et  
prestataire

Un nouveau service délivré au plus près des territoires pour faciliter également les orientations vers d'autres dispositifs locaux plus appropriés.

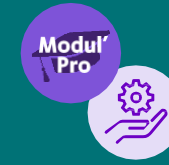


**Soit 1 prestataire/Région**  
(adresse mail fournie ultérieurement)





# Service Information (INFOSAS) (2/4)



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »



## Ce qu'est l'INFOSAS :

- **Un 1<sup>er</sup> niveau d'information** sur les appuis spécifiques pour les prescripteurs exclusivement, tout handicap confondu
- **Une aide** au prescripteur **pour vérifier le bien-fondé** d'un appui spécifique par rapport à la situation de la personne handicapée qu'il accompagne
- **Un appui à la décision** au prescripteur pour une orientation vers la typologie de handicap la plus adaptée
- **Un conseil pour une réorientation** vers un autre dispositif selon la problématique exposée



### Le prestataire retenu sur la région pour délivrer l'INFOSAS :

- **Connait les autres prestataires retenus** dans sa région sur tous les appuis spécifiques
- **Connait les conditions d'éligibilité** aux appuis spécifiques et les principales modalités de mobilisation et de délivrance du service

- **Construit**, avec les autres prestataires, **un « outil » permettant d'identifier les principales caractéristiques de chaque typologie de handicap** des appuis spécifiques et justifie de son activité



**Prend contact avec le prescripteur dans les 4 jours de sa demande et lui propose un RDV EXCLUSIVEMENT EN DISTANCIEL dans les 7 jours.**



## Ce que n'est pas l'INFOSAS :

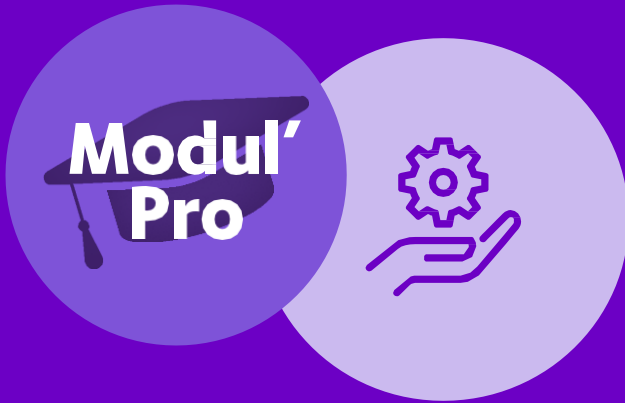
- Un service en remplacement des sessions d'information et de sensibilisation
- Un canal de communication sur les appuis spécifiques
- Un service de renseignement pour le suivi des dossiers sur l'offre de service Agefiph ou FIPHFP
- Un SAS d'orientation vers les appuis spécifiques du prestataire retenu sur l'INFOSAS
- Une hotline technique de la plateforme digitale

# Question



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »





# La mobilisation des services Appuis Spécifiques : suivi de la demande

Dans la plateforme digitale, le prescripteur doit :

**Valider** la qualification de la demande

**Valider** les restitutions semestrielles. Les restitutions sont réalisées trimestriellement, seules les restitutions semestrielles sont à valider.

*Actions à réaliser dans la plateforme !*

➔ **Sinon le prestataire ne peut pas démarrer ou poursuivre son intervention, et la demande sera classée.**

## Le prescripteur s'engage à :

**Restituer** les informations et faire le suivi auprès de la personne qu'il accompagne.

**S'approprier** les préconisations à l'issue du service et mettre en place les préconisations formulées par le prestataire.

Les « Conditions Générales » reprennent les engagements du prescripteur qui devra attester en avoir pris connaissance à chaque dépôt de demande.



## Le suivi :

- Le prestataire **démarre dès la validation de la qualification** de la demande par le prescripteur.
- Il renseigne **régulièrement l'ensemble des informations nécessaires au suivi** de chaque demande, en respectant le **RGPD**

→ **Action à réaliser dans la plateforme !**

## Les restitutions :

Ce sont les informations essentielles à la bonne compréhension de la réalisation des modules mobilisés et indiquant les conclusions / recommandations / préconisations du prestataire.


Elles **doivent être rédigées de manière pragmatique et compréhensible**

➡ *ne pas oublier l'importance des échanges oraux en parallèle*



- **Des restitutions** sont à mettre à disposition au prescripteur **tous les 3 mois**
- **Les restitutions semestrielles** sont à soumettre pour validation au prescripteur pour la poursuite de son intervention
- **Une restitution finale** est à mettre à disposition au prescripteur **en vue d'un échange oral.**

*Action à réaliser dans la plateforme !*



**Ces restitutions peuvent être générées à tout moment notamment pour en échanger avec la personne avant transmission au prescripteur.**

**Modul'  
Pro**



# Contacts régionaux



# Contacts régionaux



La nouvelle offre de service digitalisée  
« Appuis spécifiques »

Prestataire	Typologie de handicap	Couverture géographique
<b>SIADV</b>	<b>Visuel</b>	<b>Normandie</b>
<b>HCE 27</b> <b>FPSR</b>	<b>Moteur</b>	<b>27 -76</b> <b>14 -50 - 61</b>
<b>Ladapt</b> <b>Adapéi</b>	<b>TND</b>	<b>27 - 76</b> <b>14 - 50 - 61</b>
<b>HCE 27</b> <b>Adapéi</b>	<b>Psychique</b>	<b>27 - 76</b> <b>14 - 50 - 61</b>

## Mail Prestataire Info Sas :

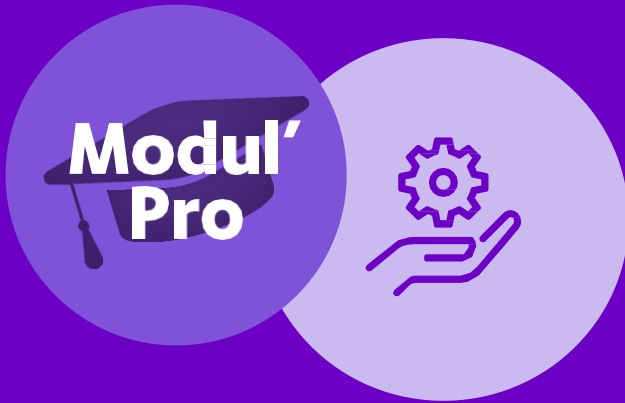
*[infosas.normandie@agefiph.asso.fr](mailto:infosas.normandie@agefiph.asso.fr)*

## Interlocuteurs DR Normandie

Marie-Amélie LEROY ([m-leroy@agefiph.asso.fr](mailto:m-leroy@agefiph.asso.fr))

Sarah GALLOO ([s-galloo@agefiph.asso.fr](mailto:s-galloo@agefiph.asso.fr))

Elsa CRAMPON ([e-crampon@agefiph.asso.fr](mailto:e-crampon@agefiph.asso.fr))



# Merci pour votre participation